

**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Délibération n DEL-2021-0289

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chamrousse dans le cadre du schéma de développement touristique

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 59  
Pouvoirs : 8  
Absents : 0  
Excusés : 15  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

25.10.21

et affichage le

25.10.21

Secrétaire de séance : Jean-  
François CLAPPAZ

Le lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 septembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH

Vu la délibération n°DEL-2018-0134 du conseil communautaire en date du 28 mai 2018 approuvant le plan d'actions du schéma de développement touristique du Grésivaudan,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Dans le cadre du schéma de développement touristique du Grésivaudan adopté le 28 mai 2018, Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir, selon certains critères, des projets d'investissement touristique dans les 9 destinations identifiées du territoire.

**Ainsi, Monsieur le Président propose, conformément à l'APCP n°41 votée en 2021, d'attribuer le fonds de concours suivant, et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

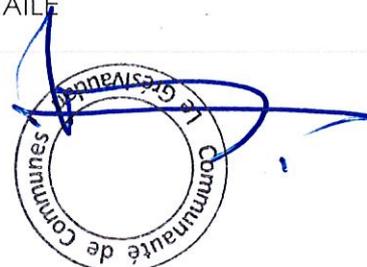
Bénéficiaire	Projets / Objet	Budget global HT	Montant de la subvention	Prévisionnel de versement 2021	Enveloppe concernée
Commune de Chamrousse	Diversification autour des retenues d'altitude Valorisation et aménagement des points d'eau artificiels existants afin de développer l'attractivité estivale et gérer les flux des diverses clientèles.	500 000 €	100 000 €	100 000 €	AIDE# Chapitre 20 Compte 2041412 AP n°41 Code opération 1348O  Aide à la réalisation de projets touristiques

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27.9.21

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Département de l'Isère	<b>Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2021</b>	Nombre de conseillers en exercice	11
Code INSEE : 38 012 567		Nombre de conseillers présents	8
Commune de Chamrousse		Nombre de suffrages exprimés	10

Le Conseil Municipal de la commune de CHAMROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison du Tourisme, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2021.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacque LEFORT.

Excusés avec pouvoir :

Valentin CHAPPAZ      donne pouvoir à      Brigitte DESTANNE DE BERNIS  
Jenna FRANITCH      donne pouvoir à      Philippe CORDON

Absent : Pierre VANET

## **OBJET N° 20 : AMENAGEMENTS AUTOUR DES RETENUES D'ALTITUDE**

Madame Le Maire rappelle le projet de la commune d'aménager les abords des lacs des Vallons, de la Grenouillère et de la retenue d'altitude de Roche-Béranger, et informe que cette délibération remplace et annule la délibération n°8 du conseil du 7 avril 2021.

Pour soulager les espaces naturels sensibles (ENS) des lacs naturels (notamment le lac Achard), la commune doit développer son attractivité estivale autour des retenues d'altitudes et propose donc les orientations suivantes :

- Lac des Vallons visant une clientèle nature et familiale axée autour du bivouac,
- Lac de la Grenouillère avec des activités plus dynamiques et sportives pour une clientèle plus jeune,
- Retenue d'altitude de Roche destinée à une clientèle familiale articulée autour d'aménagements ludiques mais également de détente.

<b>Montant des dépenses</b>
-----------------------------

500 000 € HT
--------------

Dans le cadre des dossiers de subventions déposés auprès de la Communauté de Communes le Grésivaudan, du Conseil Départemental, de l'Etat et de la Région, le plan de financement pourrait prendre les modalités suivantes :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Lac des Vallons	25 000	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20	100 000
Lac de la Grenouillère	20 000	CC Le Grésivaudan	20	100 000
Lac de Roche	372 000	Etat	20	100 000
Maîtrise d'œuvre, Etudes	60 150	Département (CPAD)	20	100 000
<b>Ss Total HT</b>	<b>477 150</b>			
Aléas 5%	22 850			
		Autofinancement de la commune	20	100 000
<b>TOTAL</b>	<b>500 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>500 000</b>

Ainsi, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le montant des investissements révisé relatif à l'aménagement des retenues d'altitudes et autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de tous les organismes financeurs.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus :

Certifié exécutoire:		
Reçu en préfecture le :	5/07	Publié ou notifié le : 5/07/2021
Adopté :		
Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

pour copie conforme  
 Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS





# CONVENTION

## Fonds de concours à la commune de Chamrousse pour l'aménagement des retenues d'altitude DSMT - N°

### Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**  
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,  
agissant en vertu de la délibération n°

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

**D'une part,**

**Et :**

**La commune de Chamrousse,**  
dont le siège est situé 35 Place des Trolles, 38410 Chamrousse  
Représentée par son Maire, **Mme. Brigitte DESTANNE DE BERNIS**  
agissant en vertu de la délibération n°

*Ci-après dénommée la commune.*

**D'autre part.**

---

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif 2019 de la communauté de communes Le Grésivaudan,  
Vu le schéma de développement touristique du Grésivaudan approuvé par  
la délibération n°DEL-2018-0134 en date du 28 mai 2018,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Tourisme en date du 6 mai 2021, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements au regard des objectifs fixés pour chaque destination,

Vu la délibération de la commune de Chamrousse relative à la sollicitation d'un fonds de concours pour l'aménagement des retenues d'altitude de Chamrousse

### **Préambule :**

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques initiés et portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, entre autre, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Chamrousse pour l'aménagement des retenues d'altitude.

### **Article 2 : Contenu de l'opération**

Le projet consiste à aménager les trois retenues d'altitude de manière à répartir les flux de fréquentation et ainsi limiter l'impact environnemental sur les autres zones d'eau (lac Achard et lacs Robert).

Le budget total de l'opération est de 500 000 € HT.

### **Article 3 – Modalités financières**

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune de Chamrousse dans cette opération à hauteur de 20 % des dépenses HT, soit 100 000 € maximum, selon le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financiers	Montant sollicité HT	Taux
Lac des Vallons	25 000 €	CC Le Grésivaudan	100 000 €	20 %
La Grenouillère	20 000 €	Département	100 000 €	20 %
Lac de Roche	372 000 €	Région	100 000 €	20 %
Maîtrise d'oeuvre, études, aléas	83 000 €	Etat	100 000 €	20 %
		Auto-financement	100 000 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>	<b>100 %</b>

Conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris les acomptes, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 30% en début d'opération ;
- éventuellement, à la demande du maître d'ouvrage, un nouvel acompte de 30% à la moitié de la réalisation de l'équipement, sur présentation des copies des factures acquittées témoignant de l'avancement du programme ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

#### **Article 4 – Emploi du fonds de concours**

La commune prend acte de ce que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

#### **Article 5 - Modalités de publicité**

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure

par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

### **Article 8 : Litiges - attribution de compétence**

Les parties s'engagent préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de  
communes Le Grésivaudan**

**Pour la commune de Chamrousse**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Le Maire,  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS**